### Comité de Bassin



De la Martinique La Présidente

Affaire suive par : Olivier BOURGEOIS

Tél: 05 96 59 59 68

Mei: olivier.bourgeois@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de Bassin de Martinique

Compte-rendu de la plénière du 12/04/2016

### Membres présents :

Madame Nadia LIMIER

Madame Maryse PLANTIN

Madame Marie-France TOUL

Monsieur Charles-André MENCÉ

Assemblée de Martinique

Assemblée de Martinique

Assemblée de Martinique

Assemblée de Martinique

Monsieur Christian PALIN

Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL

Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

Monsieur Antoine VÉDÉRINE Commune chef-lieu du Département

Monsieur Alex PAVIOT Chambre d'agriculture

Monsieur Jean-Marc AMPIGNY Chambre de commerce et d'industrie

Monsieur Charles AGATHE Pêche maritime
Madame Eveline HIERSO Consommateurs d'eau
Monsieur Maurice MONTÉZUME Pêcheurs en eau douce

Madame Véronique PAMPHILE Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement Madame Denise-Emma MARIE Représentant des milieux socio-professionnels

Monsieur Patrick AMOUSSOU ADEBLÉ Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet de la Martinique

Monsieur Jean-Louis VERNIER

Directeur Adjoint DEAL, représentant le DEAL

Monsieur Penieure FSPERANCE

Obsérée le Serieur Penieure Penieure de la communication de la

Monsieur Benjamin ESPERANCE Chef du Service Paysage Eau et Biodiversité, 2ème siège DEAL

Monsieur Emmanuel THOUARD Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant

Monsieur Benoît LOUSSIER Représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Représentant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Schoelcher, le -6 JUIN 2016

Madame Eliane MOULY Représentant le Directeur de la Mer

### Membres ayant donnés pouvoir :

Monsieur Didier CAMY

Madame Nadine RENARD, représentée par Mme TOUL Assemblée de Martinique Monsieur Étienne du COUÉDIC, représenté par M. AMPIGNY Distributeurs d'eau

Madame Anne-Lise TAÏLAMÉ, représentée par Mme TOULON Hydrogéologue au BRGM - Personnalités qualifiées

#### Membres absents:

Monsieur David ZOBDA Assemblée de Martinique

Monsieur Pierre SAMOT Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

Monsieur Fortuné ROSETTE Commune de plus de 15 000 habitants
Monsieur Marcellin NADEAU Commune de moins de 5.000 habitants

Monsieur Alex LABONNE Chambre d'agriculture

Monsieur Thierry LAUZÉA Chambre de commerce et d'industrie

Monsieur Pascal SAFFACHE Personnalités qualifiées

Directrice Régionale des Finances Publiques

### Participants:

Madame Jeanne DEFOI

Directrice ODE

Madame Gaëlle HIELARD Monsieur Christophe GROS ODE DEAL DEAL

Monsieur Olivier BOURGEOIS
Madame Marie-Hélène SALOMON

DEAL

Monsieur Louis CADIGNAN Madame Danielle MARIE-LOUISE Ville du Lamentin Cap Nord Martinique

Monsieur Jean-Pierre ALLENOU

**IFREMER** 

Monsieur François BARBIER Madame Marie-France ABYOURAB Agence Média Relais (Contrat de Rivière du Galion)

### Ouverture de séance

La séance de la réunion plénière du Comité de Bassin (CdB) est ouverte à 15h20 par le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique, M. Patrick AMOUSSOU ADEBLÉ, représentant le Préfet.

M. VERNIER indique qu'il y a 25 membres présents, dont 3 pouvoirs. Le guorum est donc atteint.

Le Secrétaire Général de la préfecture souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : 6 représentants de l'assemblée de Martinique et 1 représentant des usagers consommateurs d'eau.

Il rappelle l'importance de cette réunion, avec notamment l'élection du Président de cette instance, et procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1. Élection du Président et du Vice-Président et des membres du Bureau
- 2. Désignation des membres des commissions thématiques,
- 3. Désignation du représentant du Comité de Bassin au Comité National de l'Eau (CNE)
- 4. Information des représentants du Comité de Bassin désignés au Conseil d'Administration de l'Office de l'eau (ODE)
- 5. Approbation du règlement intérieur
- 6. Examen agrément du contrat de rivière du Galion,
- 7. Point sur le chantier d'élaboration du 3ème PPI
  - calendrier de réalisation
- 8. Questions diverses

### 1 - Élections

Le quorum étant atteint, le Secrétaire Général de la préfecture lance la procédure d'élection du président du comité de bassin.

M. VERNIER annonce qu'il y a 25 membres présents dont 3 pouvoirs. 17 membres peuvent prendre part aux votes.

Mme Marie-France TOUL présente sa candidature.

Avant de procéder à l'élection, le Secrétaire Général de la Préfecture propose à la candidate de bien vouloir se présenter.

Mme TOUL se présente en indiquant l'importance de la problématique de l'eau en Martinique. Elle souligne les points suivants :

- La lutte contre les différentes pollutions,
- La revalorisation des rivières (sur le plan environnementale et culturel...)
- La gestion des eaux pluviales
- La protection de l'eau et de l'environnement.

Elle souhaite que sa mandature soit basée sur l'échange et la communication.

16 votants prennent part au scrutin secret. Mme MARIE n'ayant pas été appelée, elle n'a pas pris part au vote.

Mme TOUL est élue présidente du Comité de Bassin de la Martinique avec 15 voix et 1 bulletin blanc. La nouvelle élue remercie les votants et prend la présidence de la séance. Mme TOUL rappelle les règles d'élection du vice-président. Celui-ci doit être choisi dans l'une des 2 autres catégories à laquelle le président n'appartient pas. Elle sollicite des candidatures parmi l'assemblée.

Mme Véronique PAMPHILE, représentante des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, membre de la catégorie des usagers fait acte de candidature. Mme la présidente l'invite à présenter ses idées.

Mme Pamphile indique qu'elle souhaite principalement poursuivre l'action de sensibilisation de la population, notamment en matière de pollution et assurer un travail en bonne concertation.

17 votants participent au scrutin secret. Mme PAMPHILE est **élue Vice-présidente du Comité de Bassin de la Martinique** avec 16 voix et un bulletin blanc. Mme Pamphile remercie les votants pour leur soutien.

Mme la Présidente lance les votes pour le renouvellement des 2 membres élus du bureau.

Le Secrétaire Général de la Préfecture rappelle que le bureau est composé de 6 membres :

- Le Président et le Vice-Président,
- 2 membres élus dans les mêmes conditions que le président et le Vice-Président
- Et 2 représentants désignés par le Préfet. Il indique que ces représentants sont le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Mme TOUL sollicite les candidatures. 2 candidats se proposent :

- Monsieur Antoine VÉDÉRINE, représentant la commune chef-lieu du Département
- Madame Marie-Jeanne TOULON, représentant les Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

M. VÉDÉRINE et Mme TOULON sont élus membres du bureau du Comité de Bassin de la Martinique avec respectivement 17 voix sur 17 votants et 16 voix sur 17.

Mme TOULON remercie l'assistance. Elle dit s'intéresser à la politique de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> SDAGE et travailler pour les usagers de l'eau.

M. VÉDÉRINE remercie également les votants. Il dit vouloir travailler pour le bien être de la Martinique. Il remercie particulièrement M. VERNIER et son équipe ainsi que les équipes de l'ODE qui est un outil indispensable pour épauler le Comité de Bassin.

# 2 - Désignation des membres des commissions thématiques

Mme la Présidente rappelle la liste des commissions et le nom des présidents de celles-ci :

- Commission Eau-Agriculture, M. PAVIOT.
- Commission Milieu naturel aquatique, M. MONTEZUME,
- Commission Urbanisme, Assainissement, industrie, M. ROSETTE,
- Commission Information, communication, éducation, Mme PAMPHILE.

Mme PAMPHILE fait savoir qu'elle ne souhaite plus la présidence de la Commission information, communication, éducation.

Mme TOUL propose d'élire un nouveau président par scrutin secret.

Mme TOULON se porte candidate

Elle est élue par 17 voix sur 17, présidente de la Commission Information, communication, éducation.

Mme la présidente du Comité de Bassin invite chaque membre à s'inscrire aux différentes commissions.

# Commissions thématiques du Comité de Bassin de la Martinique

Commissions	Commission Eau- Agriculture	Commission Milieu naturel aquatique	Commission Urbanisme, Assainissement, industrie	Commission Information, communication, éducation
Présidents	M. PAVIOT	M. MONTEZUME	M. ROSETTE	Mme TOULON

# 3 – Désignation du représentant du Comité de Bassin au Comité national de l'eau (CNE)

M. VERNIER fait une brève présentation des missions du comité national de l'eau. Il rappelle que M. RENÉ-CORAIL est actuellement le représentant du CdB de la Martinique au sein de cette instance, en plus de sa présidente. Mme la Présidente demande s'il y des candidatures pour ce poste.

M. RENÉ-CORAIL et Mme RENARD se portent candidats. Il est procédé à l'élection. Tous les membres du comité présents ou représentés peuvent voter.

Sur les 24 votants, 14 voix se portent sur M. RENÉ-CORAIL, 9 pour Mme RENARD et 1 vote blanc. M. RENÉ-CORAIL est alors **réélu membre représentant du Comité de Bassin de la Martinique au Comité National de l'Eau** 

M. RENÉ-CORAIL remercie le comité pour sa confiance renouvelée.

M. MONTEZUME prend la parole et félicite la présidente en faisant remarquer qu'il y a maintenant 2 femmes aux postes de présidente et vice-présidente. Il précise que beaucoup de choses ont été faites depuis la loi sur l'eau en Martinique, cependant, beaucoup reste à faire. Il ajoute que l'État n'a pas fait assez en Martinique. De ce fait, il appartient à la nouvelle équipe du Comité de Bassin de remettre cette politique à son degré d'importance, en Martinique. Il précise que le comité de bassin est une assemblée démocratique, et qu'il est important de faire attention à son bon fonctionnement. Il attire l'attention sur les nombreuses absences des membres, et notamment des élus qui handicapent le fonctionnement du comité de bassin. La présence régulière de chacun est indispensable pour un bon travail.

Mme TOUL acquiesce et ajoute qu'il s'agit d'un engagement pour travailler et notamment pour les générations futures. Chacun est responsable et doit respecter ses engagements. Les élus doivent respecter la population qui leur a fait confiance.

# 4 – Information des membres des représentants au conseil d'administration de l'ODE

Mme DEFOI, Directrice de l'ODE rappelle les modalités de désignations des membres du conseil d'administration de l'ODE

Le président du conseil d'administration est M. LISE, Président de l'assemblée de Martinique. 4 membres de l'assemblée de Martinique, membres du CDB ont été désignés par l'institution pour les représenter au conseil d'administration de l'ODE

M. DONGAR, démissionnaire, est remplacé par Mme HIERSO, nouvelle représentante des usagers, Consommateurs d'eau.

## Liste des membres du Conseil d'Administration de l'ODE

Collège élus (9 membres)		Collège services Etat	usagers	Asso et Qualifiées
M. LISE (Pdt) Mme PLANTIN Mme RENARD Mme TOUL M. ZOBDA		M. HELPIN (DAAF) M. URSULET (ARS) M. BOURVEN (DEAL)	M. DU COUEDIC (SMDS) M. PAVIOT (Chambre Agri) M. MONTEZUME (FDAAPPMA)	M. SAFFACHE Mme TOULON Mme HIERSO

Mme la Directrice de l'ODE informe que la prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le 29 avril 2016.

## 5 – Approbation du règlement intérieur

M. VERNIER indique qu'une adaptation de l'article 1 « composition » s'avère nécessaire, compte tenu de la nouvelle organisation institutionnelle de la Martinique (création de la CTM).

La rédaction proposée serait :

« Le Comité de Bassin de la Martinique est composé de trente-trois (33) membres dont :

- 12 représentants des collectivités territoriales dont :
  - 6 de l'assemblée de Martinique,
  - 6 des communes désignés par l'Association des Maires de la Martinique

Mme TOULON propose de rajouter un article sur le rôle du représentant du comité de bassin au CNE. Cet article serait placé après l'article 7 actuel. De plus, elle demande l'introduction d'un article relatif aux modalités de rapportage européen. Pour plus de transparence et pour une bonne retranscription des problématiques du comité de bassin de Martinique. Mme TOULON ajoute qu'il est noté dans l'article 13-1 du règlement intérieur «Le Comité de Bassin peut être consulté soit par un Ministre intéressé, soit par le Préfet de Région sur l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans le Bassin......». Elle souhaiterait que le terme « peut être » soit remplacé par « doit être ».

Le Secrétaire Général de la préfecture répond que des dispositions du règlement intérieur ne peuvent s'imposer à l'Etat, et ne peuvent non plus être contraires à la loi. La rédaction actuelle de ce règlement reprend les dispositions du décret 95-632 du 6 mai 1995 relatif aux comités de bassin.

M. MONTEZUME relit l'article 5 du règlement intérieur relatif au secrétariat du Comité de Bassin. Il dit que dans la pratique, le secrétariat du Comité de Bassin (la DEAL) dépasse ses prérogatives. Il indique, que lors de la dernière réunion plénière du Comité de Bassin, avoir demandé la prise en compte de

remarques relatives à la pêche en eau douce dans le SDAGE. Il ajoute ne pas savoir ce qui a été rédigé dans le nouveau SDAGE même si celui-ci a été mis en ligne par le secrétariat du comité de bassin.

M. VERNIER rappelle la procédure d'élaboration du SDAGE. Celle-ci a débuté après l'état des lieux approuvé de 2013. Un premier projet de SDAGE stabilisé a été approuvé par le comité de bassin en décembre 2014. Il a été distribué à l'ensemble des 33 membres. C'est une version amendée tenant compte des avis issus des consultations des institutionnels et du public qui a été imprimée et distribuée aux 33 membres du comité de bassin en octobre 2015. Cette version papier présentant les modifications soulignées a été en parallèle mise à disposition sur le site internet de la DEAL. Les 33 membres ont été informés au fur et à mesure de l'évolution de la rédaction du SDAGE. Celui-ci a été adopté en séance plénière du comité de bassin le 10 novembre 2015.

Mme la Présidente dit qu'il est nécessaire qu'il y ait une plus grande transparence dans le partage de l'information. Elle ajoute qu'il est important de s'assurer que l'information soit bien passée.

Mme TOULON revient sur l'article 13-1 du règlement intérieur et demande que ce point soit mis au vote des membres : Il y a beaucoup de projets importants qui concernent l'eau qui ne sont pas soumis au Comité de Bassin.

Le représentant du préfet réaffirme la position de l'État. La rédaction actuelle reprend la loi. Modifier la rédaction en remplaçant « *peut* » par « *doit* » serait contraire au droit. En conséquence, elle ne pourrait être opposable, ni au Préfet, ni au Ministre.

M. MONTEZUME dit que l'une des compétences de la fédération qu'il représente, « la Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique », est bien la protection du milieu aquatique. De ce fait, il déplore que son association ne soit sollicitée pour avis sur les projets impactant les rivières.

M. VERNIER rappelle que la mission essentielle du Comité de Bassin est d'élaborer le SDAGE. Le SDAGE définit les orientations et objectifs qui s'appliquent au territoire. C'est un document de planification sur 6 ans bénéficiant d'une portée juridique. Cela signifie que tout citoyen peut ester en justice si une décision administrative n'est pas compatible avec le SDAGE (donc aux orientations fixées par la Comité de Bassin). En effet, toutes les décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles au SDAGE. Le comté de bassin fixe pour 6 ans des orientations. Ensuite, les collectivités, et toutes les administrations du bassin hydrographique doivent s'y conformer ce qui représente un véritable pouvoir. En revanche, les dispositions ne prévoient pas la saisine systématique du comité pour tous les projets. Cependant, le Comité de Bassin peut s'autosaisir et donner un avis sur certains dossiers particuliers.

Mme la Présidente acquiesce et ajoute cependant que pour un travail en concertation, il est important que le comité de bassin soit informé des projets importants.

Le secrétaire général de la préfecture répond qu'en termes de fonctionnement, l'État a intérêt à travailler en concertation et en toute transparence avec ses partenaires sur le territoire.

Mme la présidente décide que le règlement intérieur sera modifié en tenant compte des différentes observations. Il sera représenté lors de la prochaine réunion.

### 6 – Examen agrément du contrat de Rivière du Galion

M. PALIN, président du Comité de rivière du Galion présente le contrat de Rivière du Galion.

Il commence par rappeler que le comité de contrat de Rivière du Galion existe depuis 2008. C'est un engagement fort des institutions, des acteurs économiques, des agriculteurs, et aussi des élus. Il remercie les institutions comme l'ODE et la DEAL qui ont soutenu le comité depuis le début. Le comité

est animé par la cellule eaux et milieu aquatique de CAP NORD Martinique accompagné par les bureaux d'étude Regis Eau et Média Service.

La Rivière du Galion fait partie du patrimoine naturel martiniquais à plusieurs égards : son bassin versant et ses affluents, sur un territoire de 44,5 km², marient les intérêts écologiques et économiques de quatre communes : Gros-Morne, Sainte-Marie, Le Robert et La Trinité. Elle prend naissance dans les hauteurs des Pitons du Carbet sur le Morne Bellevue d'une altitude de 694m. A la Confluence au Gros Morne, des Bras Gommier et Bras verrier, elle parcourt une distance de 22,4 km jusqu'à la Baie du Galion, à la rencontre des milieux marins.

Après cette présentation, il demande au Comité de Bassin de bien vouloir délivrer l'agrément pour attribution du label « *contrat de rivière* » et passe la parole à Mme MARIE LOUISE, responsable de la cellule Eaux et Milieux aquatiques à Cap Nord Martinique pour une présentation plus détaillée du contrat de rivière.

Voir la présentation en annexe 1

Mme la Présidente félicite le comité du contrat de rivière du Galion pour la qualité de la présentation et pour le travail réalisé. Elle invite les membres de l'assemblée à émettre leur avis sur le travail présenté.

M. MONTEZUME salue le travail et l'initiative. Il souhaite que ce type de projet se fasse sur d'autres rivières en Martinique.

La Martinique commence à se doter d'outils intéressant pour travailler à l'instar du Schéma départemental de Vocation Piscicole, du contrat de baie, du contrat de rivière.

Mme TOULON salue également l'initiative et demande si les impacts de l'usine Galion 2 - du point de vue qualitatif, quantitatif et sur l'utilisation de la baie – ont été pris en compte dans l'état des lieux. Elle souhaite également savoir comment le secteur privé participe au financement du contrat, considérant leurs impacts non négligeables sur le milieu.

M. PALIN répond que l'état des lieux des 22.4 km de cours d'eau a été fait en 2011. Il indique que les éléments concernant l'impact de l'usine de Biomasse ont été appréciés pour la délivrance de l'autorisation d'ouverture. Il ajoute que dès la mise en œuvre des stations, des bilans intermédiaires pourront être fait. Il souligne les efforts importants réalisés par les responsables des ICPE (SIAPOC, DUNEL...) dans la prise en compte de la préservation du milieu aquatique : les rejets ont disparu, des élevages ont été déplacés, des mesures correctives ont été prises pour éviter toute pollution. Concernant le financement privé, il y a une implication importante des privés dans les 66 actions prévues dans ce contrat, comme indiqué à la page 25 de la synthèse du dossier présenté.

Mme TOULON demande si l'impact de l'usine Biomasse 2 a été intégré dans la dernière version du contrat de rivière. Elle dit ne pas voir de participation de « Galion 2 » dans les financeurs. Elle demande une grande vigilance sur ces questions.

Mme la Présidente acquiesce et dit que ces questions sont pertinentes. Le dossier ne montre pas l'investissement du Galion 2. Elle demande s'il y a eu participation financière et si les études ont été prises en compte.

Mme MARIE LOUISE répond qu'une étude complémentaire « Établir un état 0 de la qualité de la rivière du Galion » a été réalisée en 2012. A partir de ce bilan, en phase opérationnelle, l'observatoire du bassin versant assurera la cohérence entre les suivis réalisés dans le cadre du contrat et les autres sources de données. Les ICPE doivent faire des mesures de leurs rejets. À partir de ces mesures, le Comité de Rivière veillera et pourra aussi mettre en place un réseau de mesure. La centrale Albioma sera intégrée dans la qualité du milieu de la rivière du Galion. En termes de financement, les acteurs portent leurs contributions. Les différents acteurs sont mobilisés depuis 2003 pour améliorer la qualité du milieu. Il appartient au comité de rivière de coordonner les actions.

Mme TOULON demande quelles sont les contributions d'Albioma dans le financement des contrôles nécessaire.

M. PALIN répond que le comité contrat de rivière fera un suivi, cependant, il appartient aux instances chargées de contrôler les installations classées de surveiller ce type d'établissements. Le Comité fera un suivi et un retour sera fait régulièrement en Comité de Bassin.

Mme HIELARD (ODE) précise qu'un contrat de milieu est un outil intéressant pour la mise en œuvre du SDAGE.

M. VERNIER souligne la qualité du travail réalisé. C'est une démarche exemplaire doté d'une bonne gouvernance. Il invite le comité de Rivière du Galion à concentrer ses actions sur le problème quantitatif qui a été l'objectif initial du contrat, même si l'ensemble des actions sont intéressants.

Mme la Présidente se félicite de la démarche engagée. Elle apprécie le travail de revalorisation et d'appropriation des rivières par les Martiniquais dont il s'agit de faire un atout pour l'île. Elle souligne la prise en compte des inondations des crues et des activités humaines, et du secteur économique. Ce document très riche mérite de faire des émules.

Il est procédé au vote pour l'agrément du contrat de rivière du Galion qui est approuvé à l'unanimité des présents soit 21 voix.

Le Comité de Bassin donne son agrément au contrat de rivière du Galion.

## 7 – Point sur le chantier d'élaboration du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'ODE

M. MANGEOT présente le chantier d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PPI. Le comité de bassin sera sollicité pour participer à élaboration et voter le taux de redevance. Ce document de cadrage de l'action de l'office de l'eau d'une durée de 6 ans couvre la période 2017-2022.

Voir la présentation en annexe 2

Les précédents PPI ont été réalisés en régie. Cette année, afin de prendre de la distance et compte tenu des contraintes économiques, celui-ci sera réalisé par un bureau d'étude sous l'angle coût/efficacité.

Une présentation de la maquette du PPI sera faite lors du prochain Comité de Bassin. La contribution de tous les acteurs de l'eau est attendue pour l'élaboration de ce programme. Suite à la mission Eau dans les DOM dont les conclusions sont parues début 2016, il est proposé de mettre en place, pour renforcer l'efficacité des politiques de l'eau, des contrats de progrès avec les syndicats d'eau et leurs bailleurs (avec des objectifs techniques et économiques ....)

Mme la Présidente remercie M. MANGEOT pour cette présentation.

### 8 - Questions diverses

Mme TOULON demande quand pourra-t-on disposer d'une version papier du SDAGE, PDM et documents d'accompagnement du SDAGE

M. GROS (DEAL) dit qu'une version imprimée est en cours de préparation. Elle sera accompagnée d'une synthèse des principaux éléments du SDAGE destinée à un public averti et d'une plaquette de vulgarisation destinée au grand public Les documents devraient être disponibles pour fin juin. Il n'est pas prévu d'imprimer les documents d'accompagnement. Toutes les dernières versions des documents sont disponibles sur le site internet de la DEAL

Mme TOULON, Présidente de la commission information, communication fera partie du comité de pilotage pour le choix infographique de la synthèse et de la plaquette en cours de rédaction par le bureau d'étude.

La séance est levée à 18h25.

Morie-France TOUL

### ANNEXE 1

PRESENTATIONS\PRESENTATION CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION Comité de Bassin du 12-04-2016.pdf

### ANNEXE 2

PRESENTATIONS\PRESENTATION PPI 3 Comité de Bassin du 12-04-2016.pdf